

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
6 DECEMBRE 2016

N° 2016-09-12

Objet : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu le Code des Juridictions financière et notamment son article L 232-1 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales doit pouvoir poursuivre ses actions ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

- **Décide** d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 avant le vote du budget 2017, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2016.

Chapitre – libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2016	Montant autorisé avant le vote du BP 2017
20 – Immobilisations incorporelles	206 463.10 €	51 615.77 €
21 – Immobilisations corporelles	139 258.88 €	34 814.72 €
23 – Immobilisations en cours	1 450 000.00 €	362 500.00 €
4581 – Opérations pour compte de tiers	763 527.67 €	190 881.91 €

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Henriette MARTINEZ